



Création d'entreprise avec statut d'auto entrepreneur

Par **Cire**, le **26/11/2014** à **21:45**

Bonjour,

Peut-on créer une auto-entreprise pendant le délai de clôture d'une liquidation judiciaire ?
Quelles conséquences si une interdiction de gérer est prononcée à l'issue de la clôture ?
Cordialement.

Par **kbouhaouala**, le **24/02/2015** à **13:51**

Bonjour,

Je pense que c'est important de consulter un conseiller qui s'y connaisse à la fois en liquidation et en création d'entreprise. Voici qq informations qui peuvent vous aider.
<http://www.avocat-trastour.com/liquidation-entreprise.php>

Bon courage

Par **Cire**, le **28/02/2015** à **21:51**

Merci,

Je vais voir le lien

Par **LEVATITI**, le **02/03/2015** à **22:02**

Bonsoir,

Vaux mieux attendre que la clôture de votre société soit prononcée.

Si vous êtes interdit de gérer, cette interdiction s'étend au statut d'auto-entrepreneur (réponse ministérielle du 20 septembre 2011, JOAN Q. n°107215).

Si vous n'êtes pas interdit de gérer, Une fois sa clôture prononcée. Si vous souhaitez reprendre une activité identique (même code APE) dans le cadre de votre auto-entreprise,

vous devrez respecter un délai de carence qui comprend la fin de l'année civile en cours + un an.

En revanche, s'il s'agit d'une activité différente, il n'y a aucun délai de carence.

CDT

Par **Cire**, le **02/03/2015** à **23:27**

Merci beaucoup pour votre réponse.
Cordialement.

Par **nourhm**, le **30/04/2015** à **16:53**

Bonjour,

Moi aussi je suis entrain de créer une auto-entreprise alors la cloture de mon ancienne société n'est pas encore prononcé. J'ai trouvé dans ce lien <http://www.cecilebrun-avocat.com/droit-affaires-frejus.php>, des idées d'aide pour la constitution des sociétés. Si la sté n'a pas le même nom, y aura pas de problème, non? Sinon je pense qu'il s'agit uniquement de plusieurs frais supplémentaires